

Matricule: 151.258
 Grade: A TB2
 - Monsieur Kyambwila Shama
 Chef de Bureau à la brigade cadastrale de Seke-banza
 Matricule: 413.967
 Grade: ATB1

Article 2:

Sont abrogées toutes les dispositions antérieures, contraires au présent Arrêté.

Article 3:

Le Secrétaire général aux Affaires Foncières est chargé de l'exécution du présent Arrêté qui sort ses effets à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 30 mai 2011

- Nsiamfumu et Kandi dans la Circonscription foncière de Muanda.
- Boma-Bungu dans la Circonscription foncière de Boma.
- Songololo dans la Circonscription foncière de Matadi.
- Kolo-Fuma et Kwilu-Ngongo dans la Circonscription foncière de Mbanza-Ngungu.
- Madimba, Ngidinga et Kimvula dans la Circonscription foncière de la Lukaya.

Article 2 :

Le Secrétaire général aux Affaires Foncières, les Conservateurs des titres immobiliers et les Chefs de Division du cadastre des Circonscriptions foncières concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 30 mai 2011

Ministère des Affaires Foncières

Arrêté ministériel n°161 CAB/MIN/AFF. FONC/2011 du 30 mai 2011 portant création des brigades cadastrales dans la Province du Bas-Congo.

Le Ministre des Affaires Foncières,

Vu la Constitution, spécialement en son article 93 ;

Vu la Loi n°73/021 du 20 juillet 1973 portant régime général des biens, régime foncier et immobilier et régime des sûretés, telle que modifiée et complétée par la Loi n°80/O08 du 18 juillet 1980 ;

Vu l'Ordonnance n°74/148 du 2 juillet 1974 portant mesures d'exécution de la Loi n°73-021 du 20 juillet 1973 portant régime général des biens, régime foncier et immobilier et régimes des sûretés telle que modifiée et complétée à ce jour;

Vu l'Ordonnance n°08-073 du 24 décembre 2008 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques et collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n°08-074 du 24 décembre 2008 fixant les attributions des Ministères, spécialement l'article 1er, point B, numéro 26 ;

Vu l'Ordonnance n°10/025 du 19 février 2010 portant nomination des Vice-premiers Ministres, Ministres et Vice-ministres;

Considérant que le Gouvernement de la République Démocratique du Congo est soucieux d'améliorer le bien-être de sa population en lui offrant un service de proximité;

Attendu que la mission du Secrétaire général aux Affaires Foncières dans le Bas-Congo en novembre 2010 à la demande des Services provinciaux, a prouvé de la nécessité de renforcer les Services provinciaux en rapprochant les Administrations foncières des Administrés;

Vu la nécessité et l'urgence;

A R R E T E :

Article 1^{er} :

Sont érigées en Brigades cadastrales les cités ci-après:

- Nsioni et Patu dans la Circonscription foncière du Bas-Fleuve.

Ministère des Affaires Foncières

Arrêté ministériel n° 162 CAB/MIN/AFF.FONC/2011 du 31 mai 2011 modifiant et complétant l'Arrêté ministériel n°97/CAB/MIN/AFF. FONC/ 2009 du 20 août 2009 portant nomination et affectation des agents de commandement des circonscriptions foncières de la ville de Kinshasa.

Le Ministre des Affaires Foncières,

Vu la Constitution, spécialement en son article 93 ;

Vu la Loi n°73-021 du 20 juillet 1973 portant régime général des biens, régime foncier et immobilier et régime de sûretés, telle que modifiée et complétée par la Loi n° 80-008 du 18 juillet 1980 ;

Vu La Loi n°81-003 du 17 juillet 1981 portant statut du personnel de carrière des services publics de l'Etat, telle que modifiée et complétée par l'Ordonnance-Loi n° 82-011 du 19 mars 1982 ;

Vu l'Ordonnance n°74-148 du 02 juillet 1974 portant mesures d'exécution de la Loi n° 73-021 du 20 juillet 1973, portant régime général des biens, régime foncier et immobilier et régime de sûretés telle que modifiée et complétée à ce jour;

Vu l'Ordonnance n°08/073 du 24 décembre 2008 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi que les membres du

Gouvernement;

Vu l'Ordonnance n°08/074 du 24 décembre 2008 fixant les attributions des Ministères, spécialement l'article 1er, point B, numéro 26 ;

Vu l'Ordonnance n°010/025 du 19 février 2010 portant nomination des Vice-premiers Ministres, Ministres et Vice-ministres;

Revu l'Arrêté n°97/CAB/MIN/ AFF .FONC/2009 du 20 août 2009 portant nomination et affectation des Agents de commandement dans les

Circonscriptions foncières de Kinshasa;

Attendu que le fonctionnement des circonscriptions foncières de la ville de Kinshasa doit cadrer avec l'amélioration du climat des Affaires dans laquelle le pays est engagé, que par conséquent, il faut les redynamiser pour accroître leur rendement;

Sur proposition du Secrétaire général aux Affaires Foncières;